

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée de la consultation publique de la Municipalité de Sainte-Clotilde

Assemblée de consultation tenue le 19 janvier 2026 à compter de 19h45, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde et portant sur le projet de règlement intitulé :

OBJET : Sens unique partie de la Rue Rousse

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire

M. François Bardeau, Conseiller district 1, Mme Cherley Germain, Conseillère district 2, M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4, M. Jean-Claude Coallier-Coutlée, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente : Mme Natacha Jodoin, Directrice générale et greffière-trésorière

1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée

À, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte et invite la directrice générale à présenter le projet de règlement soumis à la consultation publique.

2. Consultation sur le projet de la rue sens unique

La directrice générale présente le projet qui avait été suggéré par quelques citoyens, soit de rendre une partie de la Rue Rousse en sens unique.

Le maire invite les citoyens à soumettre leurs questions et propositions. Les citoyens présents ne sont pas d'accord à ce que leur rue soit un sens unique. Il croit que pour le camion d'ordures ce sera plus complexe. On mentionne que l'achalandage routier sera tout redirigé sur la Rue des Hirondelles au même sens et causera des désagréments et un enjeu de sécurité pour les citoyens de la rue avoisinante.

La Municipalité reçoit les propositions suivantes :

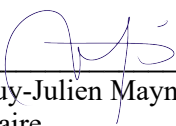
- Ajouter un dos d'âne à chacune des courbes de la rue Rousse pour ralentir la circulation entrant dans la rue;
- Élargir la rue d'asphalte aux emprises;
- Mettre des no parking de chaque côté de la rue pour faciliter le déneigement;
- Mettre des piquets pour que le déneigeur connaisse la limite qu'il peut déneiger afin qu'en hiver il y ait plus d'espace de chaque côté.

Il a été convenu d'analyser chacune des options en y rattachant un coût estimé pour présenter aux élus et envoyer une communication pour les inviter à nouveau à l'hôtel de ville et en discuter avec eux avant que le conseil prenne une décision.

3. Clôture de l'assemblée

Après avoir procédé à la présentation du projet de règlement, le maire déclare la levée de la présente assemblée publique de consultation à 20h30.

Adoptée


Guy-Julien Mayné
Maire


Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière